

Nouvel adressage communal Remise des NUMEROS de voies & informations utiles aux habitants



Afin de faciliter les recherches d'adresses, les livraisons, l'intervention des services de secours ou encore pour raccorder dans l'avenir chaque foyer à la fibre optique, la dénomination et la numérotation des voies communales étaient devenues une nécessité.

Votre Conseil Municipal a souhaité une large concertation avec les associations et les habitants, quartier par quartier. De janvier à septembre 2015, votre participation à cette réflexion a été bienvenue !

Une réunion publique de synthèse des propositions s'est tenue le 30 septembre 2015 à la salle des fêtes. (Pas moins de 151 contributions différentes reçues)

Merci à tous de votre coopération pour la réussite de ce projet collectif !

Le Conseil Municipal a arrêté la liste des noms de voies et rues lors de sa séance du 12 octobre 2015.



La pose des plaques et panneaux de rues a été réalisée durant l'été 2016.

La commune a par ailleurs accompli un certain nombre de démarches dont vous n'aurez plus à vous soucier. Elle a ainsi déjà transmis toutes les nouvelles adresses aux services publics suivants :

- La Poste,
- SDIS (pompiers)
- SAMU
- Cadastre
- SIG Communauté de communes
- IGN
- Base adresse nationale
- Services de GPS...

Il vous reste maintenant à poser votre plaque numérotée

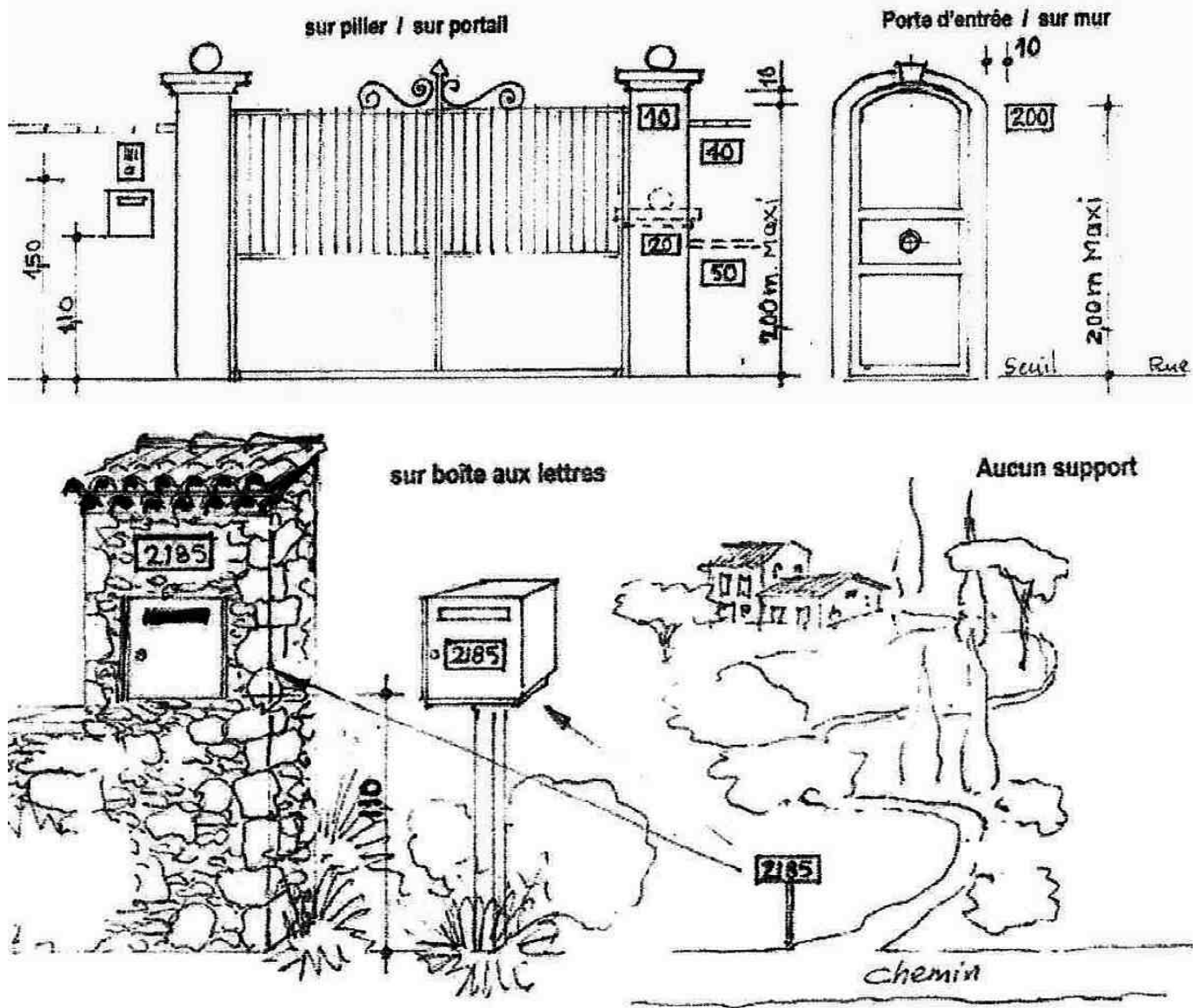
(Remise **GRATUITEMENT*** par la commune) sur votre façade, portail ou boîte aux lettres selon votre situation, en respectant la charte de pose pour être visible en bordure de voie identifiée (hauteur recommandée 1,80 m depuis le seuil).

Une assistance des services communaux est possible sur demande.



En cas de doute sur l'emplacement, n'hésitez pas à interroger votre mairie

* (En cas de perte et nécessité de renouvellement, une seconde plaque vous serait en revanche facturée)



Il vous faudra également prévenir vos correspondants :

(Abonnements, fournisseurs électricité, eau, téléphone, assurances, banques, CAF, CPAM, impôts ...)

Votre modification d'adresse est possible **en ligne**, sur

www.service-public.fr

et avec les **cartes mises à disposition** par La Poste (dispensées d'affranchissement)



ATTENTION :

Il est impératif de **transmettre votre adresse modifiée (avec numéro) à tous vos correspondants** pour que votre courrier soit correctement distribué par La Poste.

(Risque de non distribution après une période de tolérance d'une année environ)

Parlez bien de « **modification d'adresse** » et non pas de « **changement d'adresse** » (vous ne déménagez pas...).

